



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2000/NGO/127
7 mars 2000

Original: ANGLAIS, ESPAGNOL
ET FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante sixième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Exposé écrit*/ présenté par la Société pour les peuples en danger,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 mars 2000]

*/ Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services
d'édition.

Plus de deux millions d'enfants ont été tués au monde dans des conflits armés en 1990. La Société pour les Peuples Menacés a suivi au cours de l'année 1999, avec une grande préoccupation, la situation des enfants victimes de déportations et de guerres civiles au Timor Oriental, au Soudan et au Sri Lanka. Au Sri Lanka, aussi bien le gouvernement que le mouvement de libération Liberation Tigers of Tamils Ealam (LTTE) se sont rendus coupables de violation des droits fondamentaux des enfants. Plus d'un million d'enfants ont été blessés, tués ou contraints à fuir lors des 16 ans de guerre civile continue. Ainsi 21 Tamils ont été tués lors d'une attaque aérienne de l'Armée de l'air sur la place du marché de Puthukkudiruppu le 15 septembre 1999. Lors de l'opération de représailles menée trois jours plus tard, 38 habitants de trois villages –dont 11 enfants- ont été tués. Par leur attaques, les deux parties du conflit violent l'article de 3 de la Convention de Genève relatif à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous sommes également préoccupés du fait que le LTTE continue de recruter des enfants de moins de 17 ans pour le combat armé, contrairement aux assurances données aux Nations Unies en 1998. Ainsi, plus de 40 combattants du LTTE âgés de 11 à 14 ans ont été tués en octobre 1999 dans des combats les opposant à l'armée. Seule la fin de la guerre peut mettre fin à la violation constante des droits fondamentaux des enfants. Mais le Sri Lanka est très éloigné d'un accord de paix. Le gain de terrain du LTTE à l'automne 1999 a montré que la stratégie du gouvernement, d'imposer la paix par la guerre, a échoué. Seule une médiation internationale peut permettre une solution pacifique au conflit. C'est pourquoi nous appelons la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à exiger des parties au conflit, qu'elles acceptent une médiation internationale des Nations Unies dans les négociations de paix et qu'elles assurent la protection de la population civile.

Au Soudan aussi, les enfants souffrent, tout particulièrement des conséquences de la guerre civile continue depuis 1983. Ainsi, au cours de l'été 1999, en raison de combats permanents entre des groupes en conflit et armés par l'armée soudanaise, plus de 50.000 enfants de la région Western Upper Nile n'ont pu être vaccinés contre la rougeole. Des mois durant, les avions d'aides ont été interdits par les autorités. De plus, des hôpitaux et d'autres installations clairement signalées comme étant humanitaires ont de nouveau été bombardés par l'armée de l'air soudanaise à plusieurs reprises. Nous exhortons la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à condamner les obstacles mis au travail humanitaire au Soudan et d'appeler le Secrétaire Général à s'engager massivement pour une fin du génocide au Soudan au vu des plus de deux millions de victimes.

Les enfants souffrent également au Timor Oriental, notamment des graves violations des Droits de l'Homme. Ainsi plus de 500 enfants du Timor Oriental sont morts dans les camps de réfugiés en raison d'un approvisionnement humanitaire totalement insuffisant et des obstacles faits sciemment par les autorités indonésiennes les milices pro-indonésiennes au travail des organisations humanitaires. Nous n'avons pas encore pu déterminer combien d'enfants du Timor Oriental ont été victimes de violations des Droits de l'Homme. Plus de 500.000 personnes du Timor oriental ont dû fuir ou ont été déportées par les miliciens armés et commandités par l'armée indonésienne. Nous appelons Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à s'engager pour la mise en place d'un tribunal international pour le Timor Oriental, afin que la responsabilité des personnes coupables de graves violations des Droits de l'Homme soit engagée. Face à l'inexistence d'une Justice indépendante, une enquête interne en Indonésie ne garantit pas que des Généraux haut-gradés et des ministres responsables de violations des Droits de l'Homme soient jugés et accusés.